

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 27 mai à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
21/05/2019	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2019/47

Objet : PLU – Modification simplifiée n°1 – Modalités de mise à disposition du public.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, M. Bruno MENAGER, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Stéphane BOURREAU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERTIN.

Rapporteur : Monsieur Didier Bagnères

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 février 2019 par le Conseil municipal. Une première modification simplifiée s'avère nécessaire afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles et adaptations mineures.

Par arrêté en date du 21 mai 2019 Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Mios en vue d'apporter des adaptations mineures et corriger quelques erreurs matérielles concernant le seul règlement écrit.

Conformément aux articles L153-45 et suivants, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L 153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L 153-41.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le Conseil municipal, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Mios, sur le site Internet de la commune et dans un journal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum en mairie de Mios et sur le site internet de la ville.

Le Conseil municipal,

VU le Code General des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
VU le PLU de la Commune approuvé par délibération du 11 février 2019.

Après délibération et à l'unanimité :

- **décide de mettre** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie de Mios aux horaires d'ouverture pour une durée d'un mois. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de Mios pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **décide de porter** à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition. Il sera publié dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition.
- **décide d'ouvrir** un registre en mairie de Mios permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

